

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES**ARRÊTÉ N° 05-2017
du 4 décembre 2017****PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET
D'ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE ET DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.163-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2009 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) en date du 20 octobre 2017 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2009 prescrivant l'élaboration du zonage d'assainissement ;

Vu l'ordonnance en date du 14 juin 2017 de M. le président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Marc NOGUIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de carte communale, les avis précités ainsi que le dossier relatif à la délimitation des zones d'assainissement ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le 1er alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 29 novembre 2017

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet d'élaboration de la carte communale et du zonage d'assainissement de SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES pour une durée de trente jours du 15 janvier 2018 au 15 février 2018.

Caractéristiques principales du projet de carte communale :

- Préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.
- Assurer un développement mesuré et cohérent du territoire en relation avec le bâti existant
- Maintenir le cadre et la qualité de vie de la population
- Préserver les espaces naturels et les grands équilibres du territoire
- Prendre en compte les risques

Caractéristiques principales du projet de zonage d'assainissement :

Considérant que la commune est constituée exclusivement d'un habitat dispersé, elle ne dispose pas d'assainissement collectif.

Le zonage a pour objectif de définir les zones soumises à un assainissement autonome et éventuellement la création d'un réseau collectif.

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de : Monsieur le Maire de SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale sont jointes au dossier de carte communale et de zonage d'assainissement et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le projet de carte communale et le zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis précités, des observations du public et des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil municipal puis transmis au préfet du Gard pour approbation.

Une fois que le dossier de carte communale sera déposé en préfecture, le préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, la carte communale est réputée avoir été approuvée par le préfet.

Article 3 : A été désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes :

- M. Marc NOGUIER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Article 4 : Les dossiers papiers concernant le projet d'élaboration de la carte communale, les pièces qui l'accompagnent, le zonage d'assainissement ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, l'un portant sur le projet d'élaboration de la carte communale et l'autre portant sur le zonage d'assainissement,

seront déposés à la mairie de SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES pendant trente jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 janvier 2018 au 15 février 2018 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie. Elles y seront tenues à la disposition du public. Le dossier pourra être consultable sur un poste informatique à la mairie.

Information par voie dématérialisée

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet mis à disposition par la Préfecture du Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront adressées par courrier électronique à mairiedestnazairedesgardies@nordnet.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet mis à disposition par la Préfecture du Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES aux dates et heures suivantes :

- le lundi 15 janvier 2018 de 8 heures à 12 heures
- le vendredi 26 janvier 2018 de 8 heures à 12 heures
- le jeudi 15 février 2018 de 14 heures à 18 heures

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Nîmes et au Préfet du Gard.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet mis à disposition par la Préfecture du Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

et une copie sera déposée à la mairie de SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES à compter de la date de clôture de l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du maire dans les conditions prévues au titre Ier de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Midi Libre
- Le Réveil du Midi

Il sera également publié sur le site internet mis à disposition par la Préfecture du Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Nazaire-des-Gardies, le 4 décembre 2017.

Le Maire,
Pierre MAZAURIC

